



Melun, 10 janvier 2021

Madame l'Inspectrice d'académie,

Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne

Cité Administrative, 20, quai Hippolyte  
Rossignol,

77010 MELUN Cedex

Objet : Consigne en cas d'absences non remplacées

Madame l'Inspectrice Académique de Seine-et-Marne,

Afin de lutter contre la propagation du covid, sur avis du Haut Conseil de la Santé Publique, la limitation du brassage entre les élèves de groupes différents est requise dans le protocole sanitaire. Cette règle est appliquée dans les écoles et établissements scolaires. Les équipes ont fait preuve d'adaptation et ont été obligées de réviser leurs modalités de fonctionnement (organisation des récréations, entrées et sorties, utilisation des salles de classe, ...) pour limiter les brassages entre élèves des différentes classes et, ainsi, circonscrire la circulation du virus à l'intérieur des écoles et établissements scolaires.

Le protocole sanitaire précise également que si un établissement n'est pas en mesure de respecter les règles posées par le protocole, d'autres modalités pourront être mises en œuvre avec l'accord et l'appui du rectorat.

Or, aujourd'hui, dans notre département, la situation tendue sur le remplacement ne permet plus de respecter les règles sanitaires : le nombre insuffisant de titulaires remplaçant-es, ainsi que leur indisponibilité pour les remplacements de courte durée, font qu'il est impossible de remplacer tous-es les enseignant-es des écoles absent-es.

Le risque épidémique est très élevé et la répartition des élèves dans d'autres classes fait courir des risques à l'ensemble de la communauté scolaire. Nous ne pouvons l'accepter.

Il est aujourd'hui de votre responsabilité, Mme la DASEN de veiller à la fermeture administrative temporaire des classes quand cela s'impose, notamment en cas d'impossibilité de respecter les règles du protocole sanitaire. Des consignes doivent être données pour préserver et garantir la santé des élèves, des familles et des personnels.

Dans l'attente, et pour dénoncer la défaillance institutionnelle à assurer la continuité du service public d'éducation, le SNUipp-FSU 77 appelle les équipes à « ne plus répartir les élèves en cas de non-remplacement de leur enseignant·e absent·e et, à demander aux familles de trouver provisoirement un mode de garde, dans l'attente de la mise à disposition d'un·e remplaçant·e en vertu de la circulaire du 15 mars 2017 »\*.

**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC**

Section de Seine-et-Marne - 32 Bd de l'Almont - BP 85 - 77001 MELUN CEDEX Téléphone : 01 64 09 54 00 - Fax : 01 60 68 18 76 - <http://77.snuipp.fr> - [snu77@snuipp.fr](mailto:snu77@snuipp.fr)

Nous vous prions de recevoir, Madame l'Inspectrice d'académie, l'assurance de notre attachement aux valeurs du Service public d'éducation.

Mialinoro Reboul Thierry Grignon pour le SNUipp-FSU 77

\*« Le remplacement constitue une préoccupation majeure pour notre ministère tant les enjeux pour les élèves et les familles sont importants ; la continuité du service public nécessite que tout enseignant absent soit remplacé ».

**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC**

**Section de Seine-et-Marne** - 32 Bd de l'Almont - BP 85 - 77001 MELUN CEDEX Téléphone : 01 64 09 54 00 - Fax : 01 60 68 18 76 - <http://77.snuipp.fr> - [snu77@snuipp.fr](mailto:snu77@snuipp.fr)